



COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2024

Le présent procès-verbal comporte 37 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024
2. STATION – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE GRANDES INSPECTIONS DU TC16 – LOT 1 : TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1
3. COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC D'ESPAGNE – DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ LOT 9: MENUISERIE INTÉRIEURE – RELANCE LOT 9 (MENUISERIE INTÉRIEURE), LOT 14 (TRAITEMENT DE L'EAU) ET LOT 16 (ÉQUIPEMENTS DE BASSINS)
4. APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE 2024 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE : APPARTEMENT DU CONCIERGE, SALLE DE RÉUNIONS ET LOCAL



5. APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS 2024 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) – PROGRAMME DE TRAVAUX PRÉVUS EN 2024 SUR LA STATION D'AX 3 DOMAINES
6. COMMUNE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
7. SUPPRESSION CRÉATION OU MODIFICATION D'EMPLOIS 2024, DU TABLEAU DES EFFECTIFS
8. COMMUNE – MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION INDENTIFIÉE (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 À L.332-26 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
9. COMMUNE – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
10. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION – ANNÉE 2024
11. COMMUNE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE
12. SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIÈGE (SDIS) / MAIRIE AX-LES-THERMES – CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI SUITE À UNE CARENCE CONSTATÉE D'AMBULANCE PRIVÉE
13. COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2022 / 2023
14. BUDGET ANNEXE CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) – RECTIFICATION DE CRÉDITS
15. SAVASEM – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - TARIFS – SAISON ESTIVALE 2024 ET SAISON HIVERNALE 2024 / 2025
16. STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – SECOURS SUR PISTES ET ÉVACUATION PAR TRANSPORT SANITAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023 12 16 DU 6 DÉCEMBRE 2023
17. COMMUNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE – CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DU BASSIN DES LADRES
18. COMMUNE – CESSION DE PARCELLE B 1099 – PETCHES – MONSIEUR ET MADAME COLLEDANI
19. RÉGIE AX ANIMATION – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2023

20. COMMUNE – DON DE 4 CABINES DU TC6 DU SAQUET À L'ASTAX (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU TÉLÉPHÉRIQUE D'AX)

21. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - STATION – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE GRANDES INSPECTIONS DU TC16 – LOT 1 : TRAVAUX ET CONTRÔLES – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'appel d'offre relatif au marché de grandes inspections du TC16 – lot 1 a été attribué à la société MECAMONT par délibération du conseil municipal N° 2022/093 du 14 septembre 2022 pour un montant de 351 235 € HT.

Le présent avenant N°1 a pour objet d'une part l'intégration de travaux supplémentaires suite à des défauts constatés lors des contrôles 2023 pour un montant de 33 560 € HT et d'autre part un ajustement des quantités et des prix des balanciers.

En effet, à la suite à des sondages réalisés en 2023, il a été décidé de ne traiter que les balanciers de plus de huit galets.

Ainsi, 12 balanciers ont été traités en 2024 (contre 32 prévus). Le prix des balanciers a été recalculé en fonction du type de balancier et des modes d'accès aux pylônes, une économie de 40 180 € HT est donc réalisée sur ce poste.

Le montant de cet avenant N°1 est de – 6 620 € HT et représente une économie de 1,9 % sur le montant du lot 1.

Le nouveau montant du marché est donc de 344 615 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC D'ESPAGNE – DÉCLARATION D'INFRACTUOSITÉ LOT 9 : MENUISERIE INTÉRIEURE – RELANCE LOT 9 (MENUISERIE INTÉRIEURE), LOT 14 (TRAITEMENT DE L'EAU) ET LOT 16 (ÉQUIPEMENTS DE BASSINS)



Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une seule offre avait été reçue pour le lot N°9 (menuiserie intérieure), certaines prestations proposées ne correspondant pas à ce qui était demandé en termes de qualité, une négociation a été proposée à l'entreprise pour établir une nouvelle offre.

En l'absence de réponse de l'entreprise, il est ainsi proposé de déclarer le lot N°9 infructueux. Ce lot étant estimé à moins de 5 000 €, il est proposé de procéder à une consultation restreinte et simplifiée en sollicitant 3 entreprises.

Il précise qu'une offre a été déposée par la même entreprise pour les lots N°14 (traitement de l'eau) et 16 (revêtement et équipements de bassins).

Les offres transmises ne contenaient pas le mémoire technique demandé à l'article 5-1 du règlement de la consultation, ce document étant indispensable au jugement des propositions, les offres ont été éliminées et les lots N°14 et 16 ont été déclarés infructueux par délibération du conseil municipal N° 2023 10 3 du 25 octobre 2023.

De nouvelles propositions techniques ont été travaillées par le maître d'œuvre, elles permettent de revoir à la baisse le montant estimé.

Ainsi, le montant estimatif initial était de 215 560 € pour les lots N°14 et 16. Avec le nouveau cahier des charges, il est estimé à 90 000 € pour les deux lots.

Pour ces deux lots, le cahier des charges techniques devant être modifié, un nouveau marché doit être relancé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer le lot N°9 infructueux et de relancer les lots N°9, 14 et 16.

Adopté à l'unanimité

4 - APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE 2024 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE : APPARTEMENT DU CONCIERGE, SALLE DE RÉUNIONS ET LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2024, le conseil communautaire de la CCHA a décidé d'allouer à la commune d'Ax-les-Thermes un fonds de concours solidaire 2024 pour le réaménagement de l'Hôtel de ville : appartement du concierge, salle de réunions et local dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'opération : 98 534 € HT
- Taux maximal du fonds de concours solidaire : 30 %
- Plan de financement prévisionnel :



- ✓ Fonds de concours solidaire CCHA 20 000 €
- ✓ Autofinancement commune 78 534 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours solidaire 2024 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5 - APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS 2024 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) – PROGRAMME DE TRAVAUX PRÉVUS EN 2024 SUR LA STATION D'AX 3 DOMAINES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2024, le conseil communautaire de la CCHA a décidé d'allouer à la commune d'Ax-les-Thermes un fonds de concours 2024 pour le programme de travaux prévus en 2024 sur la station d'Ax 3 Domaines dont les caractéristiques sont les suivantes :

Coût de l'opération : **1 084 280 €**

Sécurité des remontées mécaniques :

- Télécabine du Baou :
 - ✓ Travaux liés à la 2^{ème} grande inspection : cabines, balanciers et gares : **591 006 €**
 - ✓ Remplacement de rails de stabilisation des gares entrée et sortie : **127 000 €**
- Télésiège de la Tute :
 - ✓ 1^{ère} partie de la grande inspection des pinces et véhicules : **40 000 €**
- Télécabine du Saquet :
 - ✓ Travaux liés aux études COREM et grande inspection, remplacement de sections de pylônes : **143 790 €**
 - ✓ Réparation de 3 massifs béton de pylônes : **3 686 €**
 - ✓ Maîtrise d'œuvre : **16 500 €**
 - ✓ Changement de 9 pinces : **162 298 €**

Montant maximum du fonds de concours attribué : **542 140 €** dont :

- Inscription budgétaire 2024 : **100 000 €**
- Inscription budgétaire 2025 : **442 140 €**

Validité de la décision à compter de la réception de la présente notification :

- Commencement de l'opération : **2 ans**

- Achèvement de l'opération : 4 ans

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce fonds de concours 2024 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6 - COMMUNE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du BP 2024 de la commune, la somme de 5 940 € a été provisionnée au compte 657363 à titre de subvention au CCAS.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette somme sur le budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité

7 - SUPPRESSION CRÉATION OU MODIFICATION D'EMPLOIS 2024, DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ax-les-Thermes est une petite collectivité, surclassée, avec des projets forts et conséquents, projets à mener de front dans le cadre d'une grande opération de revitalisation du territoire. Les services font déjà preuve de difficultés pour faire face aux différentes missions et l'ambiance de travail s'en ressent.

La commune gère également 4 délégations de service public qu'elle se doit de contrôler et pour lesquelles elle a compétence en matière d'investissement. Ce contrôle est aujourd'hui perfectible et des défaillances ont eu lieu par le passé.

Différents contrôles ont eu lieu en 2023 portant notamment sur les comptes et l'organisation (contrôle de la CRC et audit de la DDFIP). Ces contrôles ont soulevé des points faibles auxquels il est impératif de remédier.

Ce contexte sensible a amené la direction générale à réorganiser les services.

Le principe général qui sous-tend cette réorganisation : le travail transversal en mode projet et participatif. L'objectif est de favoriser les échanges, développer des services et du soutien pour les missions opérationnelles.

Des moyens humains au service de cette organisation, pilotés par la DGS qui mobilisera expertises et missions spécifiques autant que de besoin.

Un fonctionnement des services techniques à adapter à cette organisation transversale et non hiérarchique : les responsables de missions opérationnelles (mission entretien



de la ville, revitalisation du territoire et expertise) sont rattachés directement à la DGS. Un des enjeux sera la mise en place d'une politique d'entretien du territoire et du patrimoine adaptée à la revitalisation du territoire.

Une redéfinition de la fonction achat calée au plus près de cette politique d'entretien et de ces enjeux. Les supports à cette fonction achat seront trouvés auprès des ressources transverses. Un travail d'échange permanent avec le chef de projet petite ville de demain sera effectué.

Un besoin en ingénierie, mobilisable d'une manière souple, simple, par tous : création de la cellule expertise. Rattachement de dossiers spécifiques à cette cellule (sécurité, réglementation, adap, mise aux normes...).

Un fonctionnement au quotidien de la mairie à renforcer : un déficit des capacités de remplacement de la fonction accueil et standard contraignant à des fermetures et/ou à des mobilisations des personnes sur d'autres fonctions, pénalisant trop fortement le fonctionnement au quotidien.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services de la collectivité, il convient de supprimer, de modifier ou de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :
d'instituer selon le dispositif suivant :

la suppression, à compter du 1^{er} mars 2024,

- de l'emploi des 3 grades d'adjoint territorial d'animation, adjoint territorial principal 2^{ème} classe, adjoint territorial principal 1^{ère} classe à temps complet au service animation. Ce service ainsi que leurs missions sont assurés par la régie communale d'Ax animation, il convient donc de supprimer ces emplois.

<u>Secteur animation :</u>	Effectif actuel	Suppression	Nouvel effectif
- adjoint territorial principal d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	0
- adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- adjoint territorial d'animation	1	1	0

- de l'emploi des certains grades du cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux. En effet pour concilier l'engagement du dispositif PPCR avec la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C), nous avons préféré conserver les emplois. Avec le recul nécessaire, il n'est plus judicieux de conserver ces emplois qui n'existent plus.

<u>Secteur technique :</u>	Effectif actuel	Suppression	Nouvel effectif
- adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	9	0	9
- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	19 dont 1TNC	10 dont 1TNC	9
- adjoint technique territorial	13	4	9

- de l'emploi de garde champêtre principal suite au départ en retraite de l'agent occupant ce poste. En effet, s'il doit y avoir de futurs recrutements sur ces missions ils se feront sur des postes agents de police municipale

<u>Secteur police :</u>	Effectif actuel	Suppression	Nouvel effectif
- chef de police municipale	1	0	1
- gardien de police municipale	2	0	2
- brigadier	1	0	1
- brigadier-chef principal	2	0	2
- garde-champêtre chef principal	1	1	0

- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER – RESSOURCES - EXPERTISES - POPULATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CAT	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdo
Directeur-riche générale des services	DGS	A	1	1	TC
Directeur-riche des ressources humaines	Attaché principal	A	1	1	TC
Directeur-riche administratif et financier	Attaché	A	1	0	TC
Chef de projet petite ville de demain Pilote de la cellule revitalisation du territoire	«	A	1	1	TC
Chef de projet transversaux de la direction générale	« ou attaché principal	A	1	0	TC
Pilote de la cellule réglementation sécurité et expertise	Ingénieur	A	1	1	TC
Directeur-riche des énergies renouvelables	«	A	1	0	TNC : 25H
Assistante administrative ; pilote de la cellule marché public, Comptable ; pilote de la cellule paiement et achat	Rédacteur,	B	1	1	TC
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe,	B	2	1	TC

	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe,	B	1	0	TC
Pilote du CCAS Secrétariat des élus, subvention ; Pilote de l'accueil, de la plateforme ANTS ; Pilote des archives communales, de l'état-civil et des élections	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	TC
Secrétaires- agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
Secrétaires- agent d'accueil	Adjoint administratif	C	2	0	TC
Totaux			18	9	
SERVICE ENTRETIEN DE LA VILLE ET DU PATRIMOINE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CAT	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdo
Pilote du service	Technicien	B	1	1	TC
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Responsable des équipes techniques ; chefs d'équipe voirie, maintenance, Bonascre, Parc d'Espagne, espaces verts, contrôle et électricité	Agent de maîtrise principal	C	4	4	TC
	Agent de maîtrise	C	5	3	TC
Agents : polyvalents, peintre, maçon, conducteur, des espaces verts de la voirie ...	Adjoint technique	C	9	3	TC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		9	2	
	Adjoint technique				

	principal 1 ^{ère} classe		9	9	
Totaux			39	21	
SERVICE PRÉVENTION SÉCURITÉ ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CAT	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdo
Pilote du service	Chef de police municipale	B	1	1	TC
Policier municipal	Gardien de police municipale	C	2	0	TC
Policier municipal	Brigadier	C	1	0	TC
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	2	1	TC
ASVP - Chargé-e de la gestion de l'espace public	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Chargé-e de l'urbanisme et du stationnement	Adjoint administratif	C	1	1	TC
Totaux			8	4	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants à l'effectif pourvu,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2024.

Adopté à l'unanimité

8 - MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 À L.332-26 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à

l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation, la collectivité souhaite transformer un emploi non permanent de chargé de projet immobilier de loisir vacant par un poste de chargé de projets transversaux à temps complet (35/35ème).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché, attaché principal.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois renouvelable (pour un minimum de 1 an et un maximum de 2 ans).

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent de chargé de projets transversaux à temps complet (35/35ème), de catégorie A de la filière administrative.

Descriptif de l'emploi :

Dans le cadre d'un contrat de projet, placé(e) sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, le chargé de projets :

- participe dans son espace de délégation au processus de décision de la ligne stratégique de la collectivité aux fins de fournir à la direction générale les moyens de piloter l'action publique locale, en favorisant une coordination transversale forte.
- pilote la mise en œuvre de la stratégie de redynamisation des services au travers du pôle des services à la population (accueil téléphonique et physique, plateforme ANTS, état civil, élection, CCAS, associations, structures sportives, informatique et téléphonie) et par délégation,
- accompagne la DGS dans ses missions mutualisées



- met en œuvre, régule et évalue les plans d'actions.

Missions / conditions d'exercice :

- viser l'amélioration des services rendus aux administré(e)s, la mobilisation des équipes et l'optimisation des ressources. Être force de proposition et porter le changement auprès des pôles de votre direction.
- fédérer les équipes et impulser une politique managériale soucieuse : des agents, des dynamiques collectives et de l'atteinte des résultats, des décisions du conseil municipal à compter du 1er août (ou dès que les démarches administratives de recrutement sont réalisées).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de modifier l'emploi non permanent de chargé de projet immobilier de loisirs en chargé de projets transversaux à temps complet de catégorie A pour mener à bien le projet de rénovation en profondeur de l'organisation, des méthodes de travail et de l'efficience des services municipaux.
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2024.
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 2 ans maximum.
- de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Adopté à l'unanimité

9 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération N° 2018-081 du 23 mai 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place du Compte personnel d'Activités (CPA) : Compte Personnel de Formation (CPF) et Compte Engagement Citoyen (CEC) dans la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.



Monsieur le maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose au conseil municipal :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 4 000 €.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 2 000 €.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

En cas d'absence du suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés. Un état de suivi sera demandé à l'agent et à l'organisme de formation.

Un agent ayant bénéficié d'une formation au titre du CPA ne pourra représenter une demande que tous les 5 ans, tous les 10 ans pour les agents contractuels permanents.

Demandes d'utilisation du CPF :

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- La demande devra être notée sur la fiche de vœux annuelle
- Elle sera examinée en commission ressource

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- Une lettre de motivation
- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation ...)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Instruction des demandes :

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 1^{er} novembre N-1 et le 31 janvier de l'année N+1.

Critères d'instruction et priorité des demandes :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique ...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération de l'ensemble des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée,
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle),
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet,
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Ancienneté au poste,
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service,
- Coût de la formation.

Réponse aux demandes de mobilisation du CPF :

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus, celle-ci sera motivée.



Adopté à l'unanimité

10 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention est établie chaque année afin de définir le montant et les modalités de participation de la commune au fonctionnement d'Ax Animation.

Pour l'année 2024, la commune versera la somme de 254 000 € (deux cent cinquante-quatre mille euros) à Ax Animation.

Il précise que les modalités de versement sont les suivantes :

- Une première avance de 50 000 € pourra être versée dès la signature de la convention.
- 2^{ème} acompte mandatement au 30 mai 2024 40 000 €
- 3^{ème} acompte mandatement au 28 juin 2024 50 000 €
- 4^{ème} acompte mandatement au 26 juillet 2024 40 000 €
- 5^{ème} acompte mandatement au 02 septembre 2024 30 000 €
- 6^{ème} acompte mandatement au 03 octobre 2024 30 000 €
- Le solde mandatement au 04 novembre 2024 14 000 €

En contrepartie du versement de la participation communale, le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser et atteindre les objectifs fixés dans son budget relatif à l'année en cours,
- à respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités,
- à accepter et à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide communale, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- à fournir le rapport d'activité annuel d'Ax Animation de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1,
- à fournir un compte-rendu financier de l'emploi de la participation communale de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité



11 - COMMUNE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Ax-les-Thermes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes précité.



- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ax-les-Thermes, et ce sans distinction de procédures.
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Ax-les-Thermes.

Adopté à l'unanimité

**12 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIÈGE (SDIS)
/COMMUNE AX-LES-THERMES – CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE
PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI SUITE À UNE CARENCE CONSTATÉE
D'AMBULANCE PRIVÉE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'organisation des secours pour les personnes victimes d'accident de ski à la station de ski « Ax 3 Domaines » est de la compétence de la commune.

Il précise que cette mission sera assumée en partie par le SDIS de l'Ariège pour le compte de la mairie et que l'intervention sera facturée à la commune sur la base d'un montant forfaitaire fixé à 451 €. Le SDIS interviendra en cas de carence de l'offre privée conventionnée.

En effet, la commune prévoit de recourir à des services d'ambulances chargés d'effectuer les transports sanitaires pour son compte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski, suite à une carence constatée d'ambulance privée pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.



Adopté à l'unanimité

13 - COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2022 / 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que JOA CASINO verse à Ax Animation une contribution de 40 000 € au titre des manifestations artistiques de qualité. Cette contribution génère un crédit d'impôt d'un montant de 38 500 € pour le casino. La commune ayant perçu 140 893 € au titre des impôts versés par le casino pour la saison 2022 /2023, la part communale du crédit d'impôt à rembourser au casino s'élève à 11 762 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 11 762 €. La dépense sera imputée à l'article 7398 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

14 - BUDGET ANNEXE CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) – RECTIFICATION DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications d'inscriptions budgétaires sont nécessaires afin de régulariser une erreur matérielle sur le montant des ICNE inscrites au BP 2024. Cette rectification implique un rééquilibrage du budget.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits et virement ci-dessous détaillés :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	54 000	
023 – Virement à la section d'investissement	- 54 000	
Total	0	0
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
021 – Virement de la section d'exploitation		- 54 000
2135 - Aménagement des constructions	- 54 000	
Total	- 54 000	- 54 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces rectifications de crédits qui conservent l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité



15 - STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – SAVASEM – TARIFS – SAISON ESTIVALE 2024 ET SAISON HIVERNALE 2024 / 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs applicables pour la saison estivale 2024 et hivernale 2024 / 2025 à la station de ski « Ax 3 Domaines ».

Saison estivale 2024 :

Tarifs été 2024		
29 au 30 juin et du 6 juillet au 1 septembre		
VTT		
	Junior*	Adulte
1 passage (1 remontée télécabine ou télésiège)	9,00 €	
Demi-Journée	17,50 €	20,50 €
Journée	21,00 €	24,00 €
2 jours	39,00 €	44,00 €
<u>Demi-journée matin 9h30-13h45</u> : achat d'un forfait journée entière, si restitution du forfait avant 13h45 en billetterie, remboursement de la différence entre le prix de la journée et de la demi-journée (soit 3,50 €)		
<u>Demi-journée après-midi</u> à partir de 13h15 à Bonascre et 13h45 à Ax les Thermes		
Saison VTT		
	Junior*	Adulte
Promo VEL 15/06/22	133,00 €	164,00 €
Saison	168,00 €	193,00 €
Moniteur VTT	91,00 €	
<u>Junior*</u> : 5 – 17 ans sur présentation d'un justificatif		
Saison piéton		
	Ax/Bonascre	Ax/Saquet
<u>Piéton été*</u>	71 €	92 €
<u>Piéton Année*</u>	159 €	
Curistes* justificatif de cure à présenter Ax/Bonascre		
21 jours	55,00 €	
Activités		
	Adulte	Enfant 4 à 11 ans
Piscine	3,00 €	2,50 €
Mini-Golf (1/2 journée)	3,50 € /personne	
Location boules de pétanque	4 € /triple	
Terrain de Tennis	6 € /heure	
Pass loisirs		
	Adulte	Junior
Pass journée	19 €	17 €

Pass loisir Accès télécabine Baou et télésiège lièvre blanc, mini-golf (2 heures), tennis (1 heure), pétanque et la piscine. Toutes les activités sont à consommer la journée même.	
Location de matériel au Saquet	
*Arapao + de 6 ans/VTT et draisienne de 2 à 4 ans	
Supplément matériel et VTT enfant*	4,00 €

Saison hivernale 2024 / 2025 :

**SÉJOURS
AX 3 DOMAINES**

	INDIVIDUEL		FAMILLE**	
	Adultes	Réduits*	Adultes	Juniors
1/2 journée	39,50 €	33,00 €	35,50 €	29,70 €
Journée	46,50 €	40,00 €	41,80 €	36,00 €
2 jours	86,00 €	74,00 €	77,40 €	66,60 €
3 jours	125,00 €	108,00 €	112,50 €	97,20 €
4 jours	167,00 €	144,00 €	150,60 €	129,60 €
5 jours	204,00 €	176,00 €	184,10 €	158,40 €
6 jours	237,00 €	204,00 €	213,40 €	183,60 €
7 jours	269,00 €	232,00 €	242,70 €	208,80 €

PROMO Hors vacances scolaires		
	Adultes	Réduits*
4 jours	150,60 €	129,60 €
5 jours	184,10 €	158,40 €
6 jours	213,40 €	183,60 €
7 jours	242,70 €	208,80 €

*** Forfaits réduits :**

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans

Seniors : 65 à 74 ans sur présentation d'une pièce d'identité

Forfait offert :

Bambin : Moins de 5 ans sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Vermell : A partir de 75 ans sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

****Tarif Famille** : à partir de 4 personnes minimum, sur la base de 2 juniors minimum et 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de même durée et les journées de ski sont consécutives

Assurance optionnelle 3,50 € / jour

Demi-journée matin : 9h00 -13h15

Achat d'un forfait journée, si restitution du forfait avant 13h15 en billetterie remboursement de la différence entre le prix de la journée et de la demi-journée (soit 7 €)

Demi-journée après-midi débute à 12h45

Le forfait peut être acheté dès l'ouverture le matin, il ne sera actif qu'à partir de 12h45

**SAISON
AX 3 DOMAINES**

TARIF PUBLIC			
Adulte	702,00 €	Réduit*	605 €
TARIF SUPER PROMO du 10/09 au 07/10/2024 (hors promo famille)			
Adulte	493,00 €	Réduit*	425 €
TARIF PROMO Jusqu'au 18/11/24			
Adulte	590,00 €	84,00%	Réduit* 483 €
TARIF PROMO FAMILLE **			
Adulte Famille	531,00 €	90,00%	Junior Famille 434,70 €
SAISON PRIVILEGE Promo jusqu'au 18/11/24 du Lundi au Vendredi hors vacances scolaires			260 €
SAISON PRIVILEGE du Lundi au Vendredi hors vacances scolaires			290 €

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 009-210900320-20240619-2024_6_1-DE



TARIF PUBLIC			
Saison Adulte	752 €	Saison Réduit*	655 €
TARIF SUPER PROMO Multistations du 10/09 au 07/10/2024 (hors promo famille)			
Adulte	526,40 €	Réduit*	458,50 €
TARIF PROMO Jusqu'au 18/11/24			
Promo Adulte	631,00 €	Promo Réduit*	550,00 €
TARIF PROMO FAMILLE **			
Adulte Famille	567,90 €	Junior Famille	495,00 €

TARIFS PIÉTONS AX 3 DOMAINES

PUBLICS Ascension complète (Ax les Thermes / Saquet)		
	Adultes	Juniors*
Journée	11,00 €	7,50 €
2 jours*	20,30 €	13,80 €
3 jours*	29,70 €	20,20 €
4 jours*	39,60 €	27,00 €
5 jours*	48,40 €	33,00 €
6 jours*	56,10 €	38,20 €
7 jours*	63,80 €	43,50 €

FAMILLE**		
	Adultes	Juniors
Journée	9,90 €	6,70 €
2 jours*	18,20 €	12,40 €
3 jours*	26,70 €	18,10 €
4 jours*	35,60 €	24,30 €
5 jours*	43,50 €	29,70 €
6 jours*	50,40 €	34,30 €
7 jours*	57,40 €	39,10 €

SAISON				
	Ax - Bonascre		Ascension Complète	
	Adulte	Juniors*	Adulte	Juniors*
Saison Eté	71,00 €		92,00 €	
Saison Hiver	103,00 €		145,00 €	
Année	159,00 €		159,00 €	

* Forfaits Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

**Tarif Famille : à partir de 4 personnes minimum, sur la base de 2 juniors minimum et 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de même durée et les journées de ski sont consécutives

TARIFS GROUPES AX 3 DOMAINES

Conditions d'attribution :

15 Personnes minimum

Paielement unique pour tout le groupe

Journées de ski consécutives - forfaits de même durée

1 gratuité pour 20 payants

	Adultes	Réduit*
Journée	37,00 €	32,00 €
2 jours	68,00 €	59,00 €
3 jours	100,00 €	86,00 €
4 jours	133,00 €	115,00 €
5 jours	163,00 €	140,00 €
6 jours	189,00 €	163,00 €
7 jours	215,00 €	185,00 €

* Forfaits réduits :

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans

Seniors : 65 à 74 ans sur présentation d'une pièce d'identité

Forfait offert :

Bambin : Moins de 5 ans sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Vermeil : A partir de 75 ans sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

Assurance optionnelle 3,50 € / jour

TARIFS PIÉTONS GROUPES AX 3 DOMAINES

Conditions d'attribution :
10 Personnes minimum
Paiement unique pour tout le groupe
1 gratuité pour 10 payants

	Adultes	Juniors*
Journée	9,00 €	6,00 €
2 jours	16,60 €	10,10 €
3 jours	24,30 €	14,80 €
4 jours	32,40 €	21,60 €
5 jours	39,60 €	26,40 €
6 jours	45,90 €	28,00 €
7 jours	52,20 €	34,80 €

* Forfaits Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

NO SOUCI AX 3 DOMAINES

	Adultes	Réduits*
Journée à - 15%	39,53 €	34,00 €
Journée à - 30%	32,55 €	28,00 €
Journée à - 50%	23,25 €	20,00 €

* Forfaits réduits :

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans

Seniors : 65 à 74 ans sur présentation d'une pièce d'identité

TARIFS SCOLAIRES AX 3 DOMAINES

Conditions d'attribution :
Sortie organisée et régie par l'établissement scolaire
Tarif unique
1 adulte gratuit pour 10 élèves payants

	Adulte / Junior
Journée	10,00 €
2 jours	19,00 €
3 jours	28,00 €
4 jours	37,00 €
5 jours	46,00 €

TARIFS SKI CLUB - JEUNES ENCADRÉS AX 3 DOMAINES

Conditions d'attribution :
Groupe composé d'au moins 70 % de juniors (5 à 17 ans).
Tarif unique

	Adulte/Junior
Lundi à Vendredi	13,00 €
Samedi et Dimanche	18,00 €

**ESPACE ÉVOLUTION
AX 3 DOMAINES**

	Accès sans skis		Accès skieurs ski + Télécabine
	Piéton	Piéton + télécabine	
Adulte	5,00 €	15,00 €	25,00 €
Junior	5,00 €	11,50 €	18,00 €

Extension à l'ensemble du domaine skiable

Le supplément à payer par le client (en fonction de sa catégorie) pour transformer un forfait zone évolution en forfait de ski (accès à tout le domaine skiable).

Adulte	22,50 €
Junior	23,00 €
Etudiant, sénior	16,00 €

**Forfait écoles de skis
6 jours consécutifs**

Junior	161,00 €
---------------	-----------------

Ce tarif sera proposé aux juniors titulaires d'un justificatif de cours de ski collectifs précisés ci-dessous, les forfait sont nominatifs (nom et prénom). Réservé au cours ESF : Garolou, Ourson et Flocon, Gomie Rider et Rookie Rider.

Réservé au cours ESI : Club Pitchouns, Souris verte, Souris de bronze et crystal international

Espace évolution Groupe

	Accès sans skis		Accès skieurs ski + télécabine
	Piéton	Piéton + télécabine	
Adulte	4,00 €	12,00 €	20,00 €
Junior	4,00 €	9,00 €	14,50 €

1 gratuit pour 10 payants

TARIFS HANDI SKI AX 3 DOMAINES

Personne à mobilité réduite

Tarif réservé aux personnes munies d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) Invalidité, ainsi qu'à un accompagnateur. Les journées sont datées et consécutives.

½ Journée midi	19,50 €
Journée	23,20 €
2 jours	43,00 €
3 jours	63,00 €
4 jours	83,53 €
5 jours	102,50 €
6 jours	118,50 €
7 jours	135,00 €

Réduction de 10 % en billetterie au porteur de la carte CMI
Stationnement ou CMI Priorité

Forfait Handiski

Tarif valable pour une personne en fauteuil, son conducteur et un accompagnateur supplémentaire (soit 3 personnes).

½ journée midi	19,50 €
Journée	23,20 €

Location de fauteuils sur Ax 3 Domaines

La location des fauteuils handisport se fait par téléphone au
05.61.64.20.06,

9 GMS (2 enfants et 1 XXL), 1 Uniski et 1 Dual ski.

Un chèque de caution de 1 000 € par fauteuil loué sera obligatoire lors du retrait des appareils à l'accueil de la station.

Location fauteuil

Journée	20 €
ESF	15 €
ASEI	10 €

FORFAITS NON CONSÉCUTIFS AX 3 DOMAINES

Journées non datées et non consécutives
Une seule saison de validité

	Adulte	Réduit*
2 jours	93,00 €	80,00 €
3 jours	139,50 €	120,00 €
4 jours	186,00 €	160,00 €
5 jours	232,50 €	200,00 €

* Forfaits réduits :

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité
valide - max 29 ans
Seniors : 65 à 74 ans sur présentation d'une pièce
d'identité

ABAD AX 3 DOMAINES

FORFAIT SKI

	Adultes	Réduits*
Forfait datés et journées consécutives		
½ journée	31,60 €	26,40 €
Journée	37,20 €	32,00 €
2 jours	68,80 €	59,20 €
3 jours	100,00 €	86,40 €
4 jours	133,60 €	115,20 €
5 jours	163,20 €	140,80 €
6 jours	189,60 €	163,20 €
7 jours	215,20 €	185,60 €

Forfait journées non datées et non consécutives

	Adultes	Réduits*
5 jours	186,00 €	160,00 €

Les journées skis sont valables uniquement la saison en cours, les journées skis non consommées seront perdues.

FORFAITS SAISONS

Saisons Adultes	627 €
Saisons Réduit*	530 €

FORFAITS PIÉTONS TELECABINE

Ascension complète

	Adulte	Juniors
Journée	8,80 €	6,00 €
2 jours	16,20 €	11,00 €
3 jours	23,70 €	16,10 €
4 jours	31,60 €	21,60 €
5 jours	38,70 €	26,40 €
6 jours	44,88 €	30,50 €
7 jours	51,04 €	34,80 €

FORFAITS PIÉTONS SAISON

Les forfaits désignés ci-dessous sont personnels, nominatifs et avec photo

Piéton été

Vendu uniquement pendant la saison d'été

Valable de la date d'achat jusqu'à la fin de la saison d'été courante

	Ax - Bonascre	Ax - Saquet
Forfait Eté	54 €	70 €

Piéton hiver

Vendu uniquement pendant la saison d'hiver

Valable de la date d'achat jusqu'à la fin de la saison d'hiver courante

	Ax - Bonascre	Ax - Saquet
Forfait Hiver	79 €	102 €

Piéton année

Vendu l'hiver

Valable de la date d'achat jusqu'à la fin de l'été suivant

	Ax - Bonascre	Ax - Saquet
Piéton Année	115 €	149 €



FORFAITS ZONE ÉVOLUTION	
Zone évolution ski avec télécabine Ax-Bonascre	
Adulte	17,60 €
Junior	12,80 €
Accès piéton zone évolution	
Journée	4,00 €
<p>* Forfaits réduits :</p> <p>Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif</p> <p>Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans</p> <p>Seniors : 65 à 74 ans sur présentation d'une pièce d'identité</p>	
<p>Forfait offert :</p> <p>Bambin : Moins de 5 ans sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire</p> <p>Vermell : A partir de 75 ans sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire</p>	
<p>Demi-journée matin : 9h00 -13h15</p> <p>Achat d'un forfait journée, si restitution du forfait avant 13h15 en billetterie remboursement de la différence entre le prix de la journée et de la demi-journée (soit 5,60 € tarif ABAD)</p>	
<p>Demi-journée après-midi débute à 12h45</p> <p>Le forfait peut être acheté dès l'ouverture le matin, il ne sera actif qu'à partir de 12h45</p>	

FORFAITS SAISONNIERS AX 3 DOMAINES

Saison moniteur/team ESF - ESI	290,00 €
Forfait saisonnier Du lundi au vendredi hors vacances scolaires + 2 et 3/12 et 9,10/12 et les 16, 17/12, 23-24/03 et 30,31/03 contrat saisonnier ou kbis de moins de 6 mois à présenter	238,00 €
Saison piéton Ax – Bonascre	55,00 €
Saison piéton pro - Ax/Saquet	90,00 €
Saison été pro Ax - Bonascre	35,00 €
Saison été pro Ax - Saquet	56,00 €
11 – 25 ans Forfait saison interco	225,00 €
Mairie scolarisé école élémentaire	108,00 €



Ski club Ax et snow club Ax	
Saison junior 5 - 17 ans	118,00 €
Saison adulte	290,00 €
Mercredi à la neige (Ski club)	10,00 €
Skiclub loisirs février 2025 - 5 jours	85,00 €
Samedi à la neige (Snow club)	10,00 €

FORFAITS SAISONNIERS AX 3 DOMAINES

Skirail		
Assurance incluse		
	Adulte et moins 12 ans	Moins de 26 ans
1 jour	35,50	29,00
2 jours	75,00	63,00

UNSS	
Collégiens	10,00 €
Accompagnateurs	10,00 €

Faur Evasion Dépôt		
	Adulte	Réduit
1 jour	35,00 €	30,00 €

Skiday		
Vacances et week-end		
	Adulte	Réduit
1 jour	37 €	32,00 €
Lundi à vendredi hors vacances		
	Adulte	Réduit
1 jour	35 €	30 €

SLAT Guichet		
	Adulte	Réduit
1 jour	37,00 €	32,00 €
SLAT Dépôts		
	Adulte	Réduit
1 jour	35,00 €	30,00 €

Snowgay		
	Adultes	Réduit*
Journée	23,25 €	20,00 €
2 jours	43,00 €	37,00 €
3 jours	62,50 €	54,00 €
4 jours	83,50 €	72,00 €
5 jours	102,00 €	88,00 €
6 jours	118,50 €	102,00 €
7 jours	134,50 €	116,00 €
Bureau des guides		
	Adulte	Junior
1 jour	7,00 €	6,00 €

Forfait ski de Randonnée

Uniquement accompagné d'un guide ou pour accéder au refuge du Rulhe à partir de fin mars avec justification de réservation

D'Ax les Thermes accès à 3 remontées (Ax-Tute)	17,00 €
De Bonascre accès à 2 remontées (Bonascre -Tute)	13,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

16 - STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – SECOURS SUR PISTES ET ÉVACUATION PAR TRANSPORT SANITAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023 12 16 DU 6 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération N° 2023 12 16 du 6 décembre 2023 portant sur la tarification des frais de secours de la station de ski « Ax 3 Domaines ».

Le taux de TVA appliqué dans la délibération est erroné. Il est de 10 % et non de 20 %. Le montant TTC n'est pas impacté. Les tarifs doivent être modifiés comme suit :

✓ **Tarifs soin transports et évacuation sur pistes :**

Catégorie 1a : Rapatriement de personnes non blessées 21,82 € HT / 24 € TTC
Rapatriement et assistance de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à skis ou autre moyen de glisse appropriée.

Catégorie 1b 72,73 € HT / 80 € TTC
Prise en charge et rapatriement de personnes blessées sur le plateau de Bonascre.
Prise en charge au poste de secours.

Catégorie 1c 131,82 € HT / 145 € TTC
Prise en charge et rapatriement de personnes blessées nécessitant l'intervention de personnel médical sur lieu de l'accident.

Catégorie 2 : Zone rapprochée 243,64 € HT / 268 € TTC
Prise en charge et rapatriement de personnes blessées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'à Plateau du Saquet, pistes de Bonascre, L'usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manseille bas et haut et Pylônes

**Catégorie 3 : Zone éloignée****465,45 € HT / 512 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus du départ des 3 Jasses, domaine de Mansèdre, pistes Carroutch, Estagnole et Coq.

Catégorie 4 : Zone hors-pistes et pistes fermées**820,91 € HT / 903 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées en zones hors des pistes balisées ou des pistes fermées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

Catégorie 5**Tarif forfaitaire à l'heure**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées ou indemnes ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels.

Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure.

Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériels spécifiques).

Heure pisteur	52,73 € HT / 58 € TTC
Heure chef équipe secours	60,91 € HT / 67 € TTC
Heure dameuse	191,82 € HT / 211 € TTC
Heure scooter	76,36 € HT / 84 € TTC

- ✓ **Tarifs évacuation par ambulances** (non soumis à la TVA – article 261-4-3 du code général des impôts) :

SEMAINE – WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS

- Médecin Ax	1 000 €
- CHIVA Saint Jean de Verges	1 550 €
- CHU Toulouse	1 800 €

Adopté à l'unanimité

17 - COMMUNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE – CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DU BASSIN DES LADRES

La Communauté de Communes de la Haute Ariège a reçu le 7 décembre 2023 un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France portant proposition de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Bassin des Ladres, monument historique de la commune d'Ax-les-Thermes.



Cette démarche s'inscrit dans la poursuite du travail mené sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin de mettre en cohérence la protection au titre des abords de 2 secteurs qui contribuent à la mise en valeur du monument.

Comme mentionné dans l'article R621-93 du code du patrimoine et avant que le conseil communautaire délibère sur cette proposition, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et comptant 2 secteurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un PDA du Bassin des Ladres.

Adopté à l'unanimité

18 - COMMUNE – CESSION DE PARCELLE B 1099 – PETCHES – MONSIEUR ET MADAME COLLEDANI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame COLLEDANI ont formulé une demande pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée B 1099 située à Petches d'une surface de 32 m² jouxtant leur propriété.

Il précise que le demandeur a donné son accord sur la cession de cette parcelle au tarif de 35 € le m², soit 1 120 €, ainsi que sur la prise en charge financière des frais de bornage et notariés.

En remplacement du point d'eau existant, les acquéreurs s'engagent à installer une fontaine en pierres locales avec un robinet presto sur la parcelle communale restante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle B 1099 pour un montant de 1 120 €, frais d'acte notarié et document d'arpentage supportés par l'acquéreur, et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

19 - RÉGIE AX ANIMATION – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan moral et financier de la régie d'Ax Animation pour l'année 2023.

Il propose au conseil municipal de l'approuver.

Adopté à l'unanimité

20 - COMMUNE – DON DE 4 CABINES DU TC6 DU SAQUET À L'ASTAX (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU TÉLÉPHÉRIQUE D'AX)



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ASTAX (Association de Sauvegarde du téléphérique d'Ax-les-Thermes) a sollicité la commune afin de bénéficier d'un don de 4 cabines d'origine de la remontée mécanique TC6 du Saquet.

Ces cabines 6 places font partie de l'achat initial de la remontée mécanique. Ces biens ont été acquis en 1985 et ont été totalement amortis sur 30 ans (durée maximale) et présentent donc une valeur nette comptable nulle. Sachant que les biens ont déjà été sortis de l'inventaire de la station et ne présentent aucune valeur puisque totalement amortis, ces derniers ne seront pas réintégrés à l'inventaire pour une valeur nette comptable (VNC) nulle pour être ensuite sortis afin de constater le don auprès de l'association ASTAX.

Les opérations comptables afférentes à cette cession à titre gratuit s'assimilent à une mise à la réforme des biens en M4 qui a déjà eu lieu pour ces biens. C'est pourquoi aucune autre écriture comptable ne sera comptabilisée pour cette opération de don.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à ce don.

Adopté à l'unanimité

21 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- **Décision du Maire N° 2024-08** – commune – demande de subvention au titre du FIPD 2024 – acquisition de 4 radios portatives pour les agents du service de la police municipale pour un montant de 2 664 € HT : subvention de 1 680 € sollicitée à l'État

- **Attribution du marché de travaux pour la révision de 9 double pinces S de la télécabine TC6 du Saquet sur la station Ax 3 Domaines** attribué à la société POMA pour un montant de 38 711,14 € HT pour la tranche ferme et 123 086,52 € pour la tranche conditionnelle
Procédure de passation : procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-4 du code de la commande publique

- **Attribution du marché de travaux de réfection de l'église Saint-Vincent d'Ax-les-Thermes - Lot 5 : nettoyage de l'orgue** attribué à **SARL PESCE FRÈRES ET FILS** pour un montant de **25 650 € HT**
Procédure de passation : procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique

Il demande au conseil municipal de prendre note de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 56.

Le Maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 009-210900320-20240619-2024_6_1-DE

